



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2025

Délibération 2025-018

Date de convocation : 19/02/2025

Membres en exercice : 29
Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 28/02/2025



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints , Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN , Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Françoise PEZZOLI pouvoir à Nicolas PAGET
Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Lysiane VOISIN
Paul CHRISTIN pouvoir à Caroline FAYOL

Absents :

Marjorie BOUCHON
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / SUBVENTIONS / DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 / CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – ACQUISITION EN Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA)

Par courrier daté du 12 décembre 2024, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous informe de la possibilité de proroger, sous conditions, les dossiers déposés en 2024 n'ayant pas donné lieu à un arrêté attributif de subvention.

A cet effet, Monsieur le Maire a adressé un courrier en date du 10 janvier 2025 afin de proroger le présent dossier au titre de l'année 2025 pour l'opération d'acquisition en VEFA en vue de créer une maison de santé multidisciplinaire incluant un volet de mise aux normes ERP 5ème catégorie.

Le dossier étant rigoureusement identique, seul le calendrier connaît une modification suite à un recours sur le permis de construire.

Le plan de financement prévisionnel actualisé se décompose comme suit :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant prévisionnel HT de la dépense = montant de la dépense plafonnée	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
ACHAT VEFA	1 445 900,00 €		DETR 2025	108 900 €	10,89 %

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

		Montant de la dépense subventionnable	REGION SUD	250 000 €	25,00 %
			DEPARTEMENT 84	197 520 €	19,75 %
		- jusqu'à 600 000 € non plafonné	ARS	243 580 €	24,36 %
		- entre 600 000 et 1 000 000 € : dépenses plafonnées à 600 000 €	S/total aides publiques Etat (HT)	800.000 €	80 %
				0 €	0%
		- au-delà de 1 000 000 € et: dépenses plafonnées à 1 000 000 €	S/total autres aides publiques (HT)	0 €	0%
			Autofinancement	200.000 €	20%
			S/total autofinancement (HT)	200.000 €	20%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	1 445 900,00 €	Dépense subventionnable plafonnée : 1 000.000 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	1 000.000 €	100%

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le plan de financement prévisionnel, et de solliciter l'octroi de la DETR exercice 2025 à hauteur de 10,89 % représentant un montant de 108.900,00 €HT.

Vu l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID exercice 2025,

Considérant le dossier DSIL 2024 n°15835398 déposé le 30 janvier 2024 et la délibération afférente n°2024-014,

Considérant les accords de financement de l'Agence Régionale de Santé, de la Région Sud et du Conseil Départemental de Vaucluse,

Considérant l'intérêt pour les finances communales de solliciter le soutien financier de la Préfecture de Vaucluse,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DETR exercice 2025 à hauteur de 10,89 % représentant un montant de 108.900,00 €HT,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET



